

MODALITÉS DE PAIEMENT

LA FACTURATION

Tous les mois, vous recevrez par courrier une facture des services utilisés le mois précédent. Elle est établie en fonction de la présence de l'enfant ou du tarif choisi.

LE PAIEMENT

Pour régler vos factures, plusieurs possibilités :

- le prélèvement automatique : ce mode de paiement est gratuit, pratique et sûr. Il est résiliable rapidement et à tout moment à partir d'une simple demande écrite. L'imprimé « autorisation de prélèvement » est à retirer en mairie et accompagné d'un RIB ;
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Chartres de Bretagne ;
- En espèces uniquement au Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne.
- Par chèque CESU uniquement au Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne.

POUR NOUS CONTACTER

Ville de Mordelles
Pôle Education-Enfance-Jeunesse
29, avenue du Maréchal Leclerc
35310 Mordelles
Tél.: 02 99 85 13 75
Courriel : affaires.scolaires@ville-mordelles.fr

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017



Services périscolaires

Renseignements et inscriptions



VILLE DE MORDELLES
PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
29, avenue du Maréchal Leclerc
35310 Mordelles
Tél.: 02 99 85 13 75
Courriel : affaires.scolaires@ville-mordelles.fr
Site internet : www.ville-mordelles.fr



HORAIRES SCOLAIRES EN VIGUEUR

POUR LES ENFANTS DE LA MATERNELLE

De 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 15h45
les lundis, mardis, jeudis et vendredis
De 8h30 à 11h30 les mercredis

POUR LES ENFANTS DE L'ÉLÉMENTAIRE

De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h45
les lundis, mardis, jeudis et vendredis
De 8h30 à 11h30 les mercredis

L'ACCUEIL DU MATIN ET LA PAUSE DU MIDI

L'ACCUEIL DU MATIN

Ouvert de 7h30 à 8h20 du lundi au vendredi, ce service fonctionne dans les deux établissements scolaires sous la responsabilité des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Des activités de loisirs et de détente sont proposés pour un début de journée en douceur.

LE TEMPS DU MIDI

Le temps du midi comprend le temps du repas et le temps des activités de loisirs libres ou organisées par les équipes.

Le repas est un moment important de la journée, c'est l'occasion pour les enfants de se retrouver, de manger à leur rythme tout en découvrant de nouvelles saveurs.

Le service de restauration est assuré dans chaque groupe scolaire par le personnel communal.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé est établi entre la famille et la Ville (dossier à retirer en Mairie).

Pour les enfants de maternelle **dont un ou plusieurs aînés sont scolarisés en élémentaire**, une prise en charge par les services périscolaires est proposée jusqu'à 12h. **Les familles concernées doivent prendre contact avec les services périscolaires**

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

L'inscription aux services périscolaires

Dès lors que l'enfant fréquente les services périscolaires, l'inscription aux services périscolaires est obligatoire et s'effectue à partir:

- **Du formulaire d'inscription aux services périscolaires et choix de la tarification**
- La mise à jour des informations vous concernant vous et votre enfant s'effectue à partir du **portail Famille**. **Nous vous rappelons l'importance de mettre à jour ces données avant la rentrée scolaire et tout au long de l'année en cas de modification.** L'exactitude des informations transmises est essentielle pour garantir la qualité de la prise en charge de votre enfant.

Le formulaire d'inscription est également téléchargeable sur le site de la ville : www.ville-mordelles.fr à la page Education.

La réservation des jours de fréquentation

Pour **l'accueil du matin** et la **restauration scolaire**, vous devez désormais procéder à une **réservation en ligne à partir du portail famille**. Les réservations s'effectuent à la semaine avec clôture le jeudi de la semaine précédente. En l'absence de réservation pour la restauration scolaire, une pénalité pourra être appliquée.

- En maternelle, **les réservations aux activités du soir** s'effectuent directement à l'école, à l'aide d'un **tableau affiché à l'entrée de la classe**.
- En élémentaire, les **réservations aux activités périscolaires du soir** doivent être effectuées à partir du **formulaire de réservation aux activités périscolaires du soir** qui sera distribué avant chaque période de vacances scolaires. Pour la première période, le **formulaire est à retourner pour le 20 août**.

TARIFICATION RÉDUITE

Pour bénéficier de la tarification dégressive, votre **quotient familial CAF** ne doit pas dépasser un certain plafond et **vous devez résider à Mordelles**.

La fiche « **Demande de tarification réduite** » est à retirer en Mairie à partir du 22 août et dans les accueils périscolaires dès la rentrée. Cette fiche est à retourner avant le **16 septembre**. Passé ce délai, aucun effet rétroactif ne sera pratiqué sur les services déjà facturés.

Un courrier notifiant vos droits éventuels à la tarification réduite du 1er septembre au 31 août vous sera transmis courant septembre.

• Vous êtes allocataire CAF ?

➡ Vous devez remplir la fiche « Demande de tarification réduite » et préciser votre numéro d'allocataire CAF et joindre: votre attestation CAF avec votre quotient familial en vigueur au 1er septembre et un justificatif de domicile.

• Vous n'êtes pas allocataire CAF ?

➡ Vous devez remplir la fiche « Demande de tarification réduite » et joindre votre avis d'imposition 2015.

➡ Pour les allocataires MSA, joindre l'attestation de vos allocations au 1er juillet 2015, ainsi que votre quotient familial.

➡ Dans le cas de régimes spéciaux (EDF...), joindre en plus votre dernier bulletin de salaire.

LES ASSURANCES

L'accueil des enfants au service périscolaire nécessite l'adhésion à une **assurance** qui est obligatoire pour couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

IMPORTANT

Tout changement de situation en cours d'année (déménagement, situation de famille, compte bancaire, emploi...) est à signaler auprès du Pôle Education ou sur le portail famille.

L'ACCUEIL DU MATIN ET LA PAUSE DU MIDI

LE DEJEUNER

Pour les enfants de la maternelle

Les enfants de la maternelle sont servis à table ; deux services sont proposés de 11h45 à 12h45 pour les enfants qui font la sieste et de 12h45 à 13h45 pour les autres.

Pour les enfants de l'élémentaire

Les enfants de l'élémentaire bénéficient d'un self : ils s'y présentent en petits groupes de 12h00 à 13h20.

APRES L'ECOLE DES 15H45

Un accueil ludique adapté aux rythmes et aux besoins de l'enfant

L'ACCUEIL DU SOIR

Pour les enfants de la maternelle

De 15h45 à 16h30 : c'est l'accueil ludique. Les enfants sont répartis en petits groupes et participent à des activités (jeux d'imitation, jeux de construction, activités manuelles, petits jeux collectifs) encadrées par des ATSEM. Ils ne peuvent être récupérés par leurs parents qu'à 16h30.

De 16h30 à 18h45 : un goûter est servi à chaque enfant, sauf en cas d'allergie lourde. Après le goûter, les enfants sont en activités libres.

Un accueil ludique adapté aux rythmes et aux besoins de l'enfant

Pour les enfants de l'élémentaire

DE 15H45 À 17H00 - TROIS CHOIX SONT POSSIBLES

- **L'accueil ludique** : les enfants évoluent librement sur différentes activités proposées par des animateurs. **Les départs échelonnés ne sont autorisés qu'à partir de 16h30.**
- **Les ateliers périscolaires** : tous les jours, de 16h00 à 17h00, des ateliers sportifs, artistiques, culturels ou de découvertes, encadrés par des éducateurs sportifs, des animateurs, des intervenants sont proposés pour chaque cycle. Chaque enfant peut participer à **au moins un atelier par semaine, il s'engage à être présent sur l'ensemble des séances.** Les parents ne peuvent récupérer leur enfant qu'à la fin des ateliers. Les ateliers débuteront à la 2ème période au retour des vacances d'Automne.
- **L'étude surveillée** : chaque soir de 16h15 à 17h00, l'étude est encadrée par des enseignants de l'école. La vérification des devoirs reste à la charge des parents. Les parents ne peuvent récupérer leur enfant qu'à la **fin de l'étude.**

DE 17H00 À 18H00

- **L'accueil ludique** : les enfants qui étaient en étude surveillée rejoignent l'accueil ludique.
- **L'étude surveillée** : les enfants qui étaient en atelier peuvent bénéficier de 45 minutes d'étude pour faire leurs devoirs. Si le nombre d'enfants inscrits à la deuxième étude est inférieur à 5, les enfants seront pris en charge par un animateur chargé de les accompagner dans la réalisation de leurs devoirs.

A PARTIR DE 18H00

Les enfants rejoignent l'école maternelle et peuvent participer à des activités libres ; ils sont encadrés par des ATSEM et des agents de service.

LA SORTIE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les enfants quittent le service accompagnés par leur famille ou par la ou les personnes désignées sur le portail famille. S'ils rentrent seuls, une autorisation des parents est obligatoire. Dans tous les cas, les départs doivent être systématiquement signalés à l'adulte en charge du pointage

Les enfants vont à l'école le mercredi matin jusqu'à 11h30, une organisation spécifique vous est proposée.

DEUX CHOIX SONT POSSIBLES :

- **De 11h30 à 12h45** : un service d'accueil est organisé dans chaque école. Les enfants sont encadrés par des ATSEM ou des agents de service, dans les accueils ludiques.
- **Dès 11h30** : une navette vers l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Bruyères. Un animateur de l'accueil de Loisirs prendra en charge les enfants inscrits dès la sortie de l'école. Le car prendra les enfants dès 11h30 au Gretay, à 11h45 à la Chesnaye. **Les inscriptions sont à faire auprès du directeur de l'ALSH des Bruyères, selon les modalités fixées par le centre.**

TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les tarifs occasionnels et les forfaits mensuels

Les tarifs réactualisés seront consultables sur le site de la ville de Mordelles à partir du **6 juillet 2016. Pour choisir la tarification adaptée à vos besoins, reportez vous à la fiche d'inscription aux services et choix de la tarification. En l'absence de choix, le tarif occasionnel sera appliqué.**

Pour l'accueil du matin et du soir et du mercredi midi, vous aurez le choix entre le tarif occasionnel et le forfait mensuel par tranche horaire. Le forfait mensuel reste plus intéressant à partir du moment où l'enfant fréquente régulièrement les services périscolaires.

Les forfaits s'appliquent sur **10 mois** et font l'objet d'une facturation mensuelle quelque soit la fréquentation de l'enfant. Ils ne peuvent être interrompus que dans certains cas au vu de **justificatifs écrits** (maladie, maternité, perte d'emploi...) à adresser au **Pôle Education.**